#### REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

### REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CIRCB

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA"
POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION Nº 45 9 / U CIRCB/DIR/SAFE

Portant autorisation de reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE) prélevées sur les salaires du Directeur et du Directeur Adjoint du CIRCB avril 2016.

#### LE DIRECTEUR

Vu la Constitution

Vu la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé;

Vu la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2012/435 du 1<sup>er</sup> octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA:

Vu la résolution N°0005/2014/R/CIRCB/COGE du 17 Janvier 2014 adoptant le budget 2014 du CIRCB :

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

Vu la circulaire n°00000909/C/MINFI du 31 Décembre 2015 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2016.

Vu la résolution N°04/R/COGE/CIRCB du 15 janvier 2016 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice

Vu la lettre N°000001348/L/MINFI/SG/DGB/DPC/B8/Th du 19 février 2016 portant approbation du budget du Centre International de Référence Chantal Biya (CIRCB) pour l'exercice 2016.

Considérant les nécessités de service ;

#### DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE): XAF 31.500 (trente un mille cinq cent francs CFA) à reverser à la CNPS pour le compte du Directeur Adjoint et XAF 31.757 (Trente un mille sept cent cinquante sept francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte du Directeur, ligne budgétaire 620400 «cotisation CNPS(part salariale) » exercice 2016.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôleur Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le 1 4 AVR 2018

LE RIRECTEUR

AUGUST AUGU

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa

Tél.: (237) 22 31 54 50 / Fax: (237) 22 31 54 56

E-mail : contacts@circb-cameroun.org



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

# ORDRE DE PAIEMENT

Exercice: 2016 N° ..... 9/010

	•								
Objet de la	N° BC ou CON	TRAT	Imputation	Montant					
dépense: Bellement des/10-									
Les Directeur des elles			620400	+31416+					
Compte à	Montant à précompter								
débiter :	**********			**************************************					
Pièces justificatives :		Montant net à payer		4817574					
		Arrête le présent mandat de paiement à la somme de : The The Language							
***************************************			(En lettres) Sept Cent Cunque						
		to Sept frances of							
Pour acquis la somme de :	********	1/35	Signature de l'	Ordonnateur.					
(En lettres		mathen or service		X					
			MUJOLU						
		Date	14 AV 2010	Fr Alexis NUJULU					
1 h AFR 2010		Vu bon à payer pour la somme							
		de :							
							*******	*****************************	060

# Paiement par virement

Compte	à créditer-bénéficiaire :	 	
Etabliss	ement bancaire :	 ***************************************	
Ergniissi	ement bancane	 ******************************	••••••
Agonco	do :		

#### REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

#### REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland



TO (0)

## CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION Nº 45 8/1) 14

CIRCB/DIR/SAFC

Portant autorisation de reversements des retenues sociales (PENSION CIVILE) prélevées sur le salaire de Monsieur BALA Augustin fonctionnaire en détachement au CIRCB mois avril 2016.

#### LE DIRECTEUR

Vu la Constitution

Vu la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé :

Vu la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic;

Vu la loi nº 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre . International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

Vu la circulaire n°00000909/C/MINFI du 31 Décembre 2015 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2016.

Vu la résolution N°04/R/COGE/CIRCB du 15 janvier 2016 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice 2016 :

Vu la lettre N°000001348/L/MINFI/SG/DGB/DPC/B8/Th du 19 février 2016 portant approbation du budget du Centre International de Référence Chantal Biya (CIRCB) pour l'exercice 2016.

Considérant les nécessités de service ;

#### DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (PENSION CIVILE): XAF 50.094 (Cinquante mille quatre vingt quatorze francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte de Monsieur BALA Augustin personnels de l'Etat, ligne budgétaire 620500 « cotisations à l'Etat (Fonctionnaire en détachement) » exercice 2016.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le 14 AVR 2016

Yaoundé, le LE DIRECTEUR

LE DIRE

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa Tél.: (237) 22 31 54 50 / Fax: (237) 22 31 54 56 E-mail: comacis@circb-cameroum.org

Site web : www.circb-cameroun.org Décret présidentiel N° 2012/249 du 31 mai 2012



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA"
POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

# ORDRE DE PAIEMENT Exercice : 2016 N° :.... 840 16

Objet de la dépense : Resservent los	N° BC ou CONTRAT	Imputation	Montant
Solerine de M. BALA ou gestin personnel d'eta		620500	±50,094
compte à à veser au tresor débiter:	Mon	tant à précompter	
Pièces justificatives :	Mon	tant net à payer	#Y60.05#
Pour acquis la somme de :	(En l	te le présent manda me de :	e Ungt
A A	Date Vu b	on à payer pour la s	er Alexis NO.JOLU

## Paiement par virement

Compte à créditer-bénéficiaire :
Etablissement bancaire :
Agence de :